RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Forme du produit	:	Mélange
Nom commercial	:	MULTI-PROP SPL
UFI	:	4450-K0X4-4006-U23T
Code du produit	:	D0657BAW002
Type de produit	:	Produits biocides (p. ex. désinfectants, insecticides),Détergent
Groupe de produits	:	Produit fini

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

1.2.1. Utilisations identifiées pertinentes

Catégorie d'usage principal	:	Utilisation professionnelle
Utilisation de la substance/mélange	:	Désinfectant Détergent ou agent nettoyant

1.2.2. Utilisations déconseillées

Pas d'informations complémentaires disponibles

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Distributeur
PAREDES
1, rue Georges Besse
69740 GENAS
France
T 0472474747, F 0472474799
contact@paredes.fr, www.paredes.fr

Fabricant
LABORATOIRES PRODENE KLINT
8, rue Léon Jouhaux
77183 Croissy Beaubourg
France
T +33 (0)1 60 95 49 00
info@gojo.fr

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Pays/Région	Organisme/Société	Adresse	Numéro d'urgence	Commentaire
France	ORFILA		+33 1 45 42 59 59	Ce numéro permet d'obtenir les coordonnées de tous les centres Anti-poison Français. Ces centres anti-poison et de toxicovigilance fournissent une aide médicale gratuite (hors coût d'appel), 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7.

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 1	H318
Dangereux pour le milieu aquatique – Danger aigu, catégorie 1	H400
Dangereux pour le milieu aquatique – Danger chronique, catégorie 2	H411

Texte intégral des mentions H et EUH : voir rubrique 16

Effets néfastes physicochimiques, pour la santé humaine et pour l'environnement

Provoque des lésions oculaires graves. Très toxique pour les organismes aquatiques. Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

2.2. Éléments d'étiquetage

Etiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Pictogrammes de danger (CLP) :

GHS05 GHS09

Mention d'avertissement (CLP) : Danger

Contient : C9-11 PARETH-6

Mentions de danger (CLP) : H318 - Provoque de graves lésions des yeux.
H410 - Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Conseils de prudence (CLP) : P102 - Tenir hors de portée des enfants.
P280 - Porter un équipement de protection des yeux.
P305+P351+P338 - EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
P312 - Appeler un CENTRE ANTIPOISON en cas de malaise.
P501 - Éliminer le contenu et le récipient conformément à la réglementation locale.

Phrases EUH : EUH208 - Contient LIMONENE. Peut produire une réaction allergique.

2.3. Autres dangers

Ne contient pas de substances PBT et/ou vPvB ≥ 0,1 % évaluées conformément à l'annexe XIII du règlement REACH

Le mélange ne contient pas de substances inscrites sur la liste établie conformément à l'article 59, paragraphe 1, de REACH comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien, ou n'est pas reconnu comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien conformément aux critères définis dans le Règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou le Règlement (UE) 2018/605 de la Commission à une concentration égale ou supérieure à 0,1 %

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.1. Substances

Non applicable

3.2. Mélanges

Nom	Identificateur de produit	%	Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]
C9-11 PARETH-6	N° CAS: 68439-46-3	1 – 5	Acute Tox. 4 (par voie orale), H302 (ATE=500 mg/kg de poids corporel) Eye Dam. 1, H318
COCAMIDOPROPYL BETAINE	N° CAS: 97862-59-4 N° CE: 931-296-8 N° REACH: 01-2119488533-30	1 – 5	Eye Dam. 1, H318 Aquatic Chronic 3, H412
ALCOHOL substance possédant une/des valeurs limites d'exposition professionnelle nationales (AT, BE, BG, CZ, DE, DK, EE, ES, FI, FR, GB, GR, HR, HU, IE, LT, LV, NL, PL, PT, RO, SE, SI, SK, IS, NO, MK, CH)	N° CAS: 64-17-5 N° CE: 200-578-6 N° Index: 603-002-00-5 N° REACH: 01-2119457610-43	1 – 2,5	Flam. Liq. 2, H225 Eye Irrit. 2, H319

Nom	Identificateur de produit	%	Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]
LAURYLAMINE DIPROPYLENEDIAMINE (Substance active (Biocide)) substance possédant une/des valeurs limites d'exposition professionnelle nationales (DE, SI, CH)	N° CAS: 2372-82-9 N° CE: 219-145-8 N° REACH: 01-2119980592-29	1,65	Acute Tox. 3 (par voie orale), H301 (ATE=100 mg/kg de poids corporel) Skin Corr. 1A, H314 Eye Dam. 1, H318 STOT RE 2, H373 Aquatic Acute 1, H400 (M=10) Aquatic Chronic 1, H410
DIDECYLDIMONIUM CHLORIDE (Substance active (Biocide))	N° CAS: 7173-51-5 N° CE: 230-525-2 N° Index: 612-131-00-6 N° REACH: 01-2119945987-15	1	Acute Tox. 4 (par voie orale), H302 (ATE=500 mg/kg de poids corporel) Skin Corr. 1A, H314 Eye Dam. 1, H318 Aquatic Acute 1, H400 (M=10) Aquatic Chronic 2, H411
ISOPROPYL ALCOHOL substance possédant une/des valeurs limites d'exposition professionnelle nationales (AT, BE, BG, CZ, DE, DK, EE, ES, FI, FR, GB, GR, HR, HU, IE, LT, LV, NL, PL, PT, RO, SE, SI, SK, IS, NO, MK, CH)	N° CAS: 67-63-0 N° CE: 200-661-7 N° Index: 603-117-00-0 N° REACH: 01-2119457558-25	0 – 0,5	Flam. Liq. 2, H225 STOT SE 3, H336 Eye Irrit. 2, H319
LIMONENE substance possédant une/des valeurs limites d'exposition professionnelle nationales (DE, ES, FI, SI, NO, CH)	N° CAS: 5989-27-5 N° CE: 227-813-5 N° Index: 601-029-00-7 N° REACH: 01-2119529223-47	0 – 0,5	Flam. Liq. 3, H226 Asp. Tox. 1, H304 Skin Irrit. 2, H315 Skin Sens. 1B, H317 Aquatic Acute 1, H400 Aquatic Chronic 1, H410

Limites de concentration spécifiques:		
Nom	**Identificateur de produit**	**Limites de concentration spécifiques (%)**
COCAMIDOPROPYL BETAINE	N° CAS: 97862-59-4 N° CE: 931-296-8 N° REACH: 01-2119488533-30	(4 < C ≤ 10) Eye Irrit. 2, H319 (10 < C ≤ 100) Eye Dam. 1, H318

Texte intégral des mentions H et EUH : voir rubrique 16

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1. Description des mesures de premiers secours

Premiers soins après inhalation : Transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer.

Premiers soins après contact avec la peau : Laver la peau avec beaucoup d'eau.

Premiers soins après contact oculaire : Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Appeler immédiatement un médecin.

Premiers soins après ingestion : Appeler un centre antipoison ou un médecin en cas de malaise.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Symptômes/effets après contact oculaire : Lésions oculaires graves.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement symptomatique.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés	:	Eau pulvérisée. Poudre sèche. Mousse. Dioxyde de carbone.
Agents d'extinction non appropriés	:	Ne pas utiliser un fort courant d'eau.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Produits de décomposition dangereux en cas d'incendie	:	Dégagement possible de fumées toxiques.

5.3. Conseils aux pompiers

Protection en cas d'incendie	:	Ne pas intervenir sans un équipement de protection adapté. Appareil de protection respiratoire autonome isolant. Protection complète du corps.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

6.1.1. Pour les non-secouristes

Procédures d'urgence	:	Ventiler la zone de déversement. Eviter le contact avec la peau et les yeux.

6.1.2. Pour les secouristes

Equipement de protection	:	Ne pas intervenir sans un équipement de protection adapté. Pour plus d'informations, se reporter à la rubrique 8 : "Contrôle de l'exposition-protection individuelle".

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Éviter le rejet dans l'environnement.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Pour la rétention	:	Recueillir le produit répandu.
Procédés de nettoyage	:	Absorber le liquide répandu dans un matériau absorbant.
Autres informations	:	Eliminer les matières ou résidus solides dans un centre autorisé.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Pour plus d'informations, se reporter à la rubrique 13.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Précautions à prendre pour une manipulation sans danger	:	Assurer une bonne ventilation du poste de travail. Eviter le contact avec la peau et les yeux. Porter un équipement de protection individuel.
Mesures d'hygiène	:	Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. Se laver les mains après toute manipulation.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

Conditions de stockage	:	Stocker dans un endroit bien ventilé. Tenir au frais.
Température de stockage	:	4 – 40 °C

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

8.1.1 Valeurs limites nationales d'exposition professionnelle et biologiques

ALCOHOL (64-17-5)	
France - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
Nom local	Alcool éthylique
VME (OEL TWA)	1900 mg/m³
	1000 ppm
VLE (OEL C/STEL)	9500 mg/m³
	5000 ppm
Remarque	Valeurs recommandées/admises
Référence réglementaire	Circulaire du Ministère du travail (réf.: INRS ED 6443, 2022; Outil65)

ISOPROPYL ALCOHOL (67-63-0)	
France - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
Nom local	Alcool isopropylique
VLE (OEL C/STEL)	980 mg/m³
	400 ppm
Remarque	Valeurs recommandées/admises
Référence réglementaire	Circulaire du Ministère du travail (réf.: INRS ED 6443, 2022; Outil65)

8.1.2. Procédures de suivi recommandées

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.1.3. Contaminants atmosphériques formés

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.1.4. DNEL et PNEC

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.1.5. Bande de contrôle

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.2. Contrôles de l'exposition

8.2.1. Contrôles techniques appropriés

Contrôles techniques appropriés:
Assurer une bonne ventilation du poste de travail.

8.2.2. Équipements de protection individuelle

Symbole(s) de l'équipement de protection individuelle:

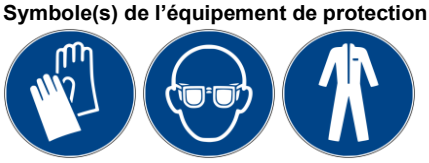

8.2.2.1. Protection des yeux et du visage

Protection oculaire:
Lunettes de sécurité

8.2.2.2. Protection de la peau

Protection de la peau et du corps:
Porter un vêtement de protection approprié

Protection des mains:
Gants de protection

Protection des mains					
Type	**Matériau**	**Perméation**	**Epaisseur (mm)**	**Pénétration**	**Norme**
	Latex, Polyalcool vinylique (PVA)				EN ISO 374

8.2.2.3. Protection respiratoire

Protection respiratoire:
En cas de ventilation insuffisante, porter un appareil respiratoire approprié

8.2.2.4. Protection contre les risques thermiques

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.2.3. Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement:
Éviter le rejet dans l'environnement.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique	:	Liquide
Couleur	:	Jaune.
Odeur	:	Citron.
Seuil olfactif	:	Pas disponible
Point de fusion	:	Non applicable
Point de congélation	:	Pas disponible
Point d'ébullition	:	Pas disponible
Inflammabilité	:	Pas disponible
Limite inférieure d'explosion	:	Pas disponible
Limite supérieure d'explosion	:	Pas disponible
Point d'éclair	:	> 100 °C
Température d'auto-inflammation	:	Pas disponible
Température de décomposition	:	Pas disponible
pH	:	10,7 – 11,3
Concentration de la solution de pH	:	100 %
Viscosité, cinématique	:	Pas disponible
Solubilité	:	Pas disponible
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Kow)	:	Pas disponible
Pression de vapeur	:	Pas disponible
Pression de vapeur à 50°C	:	Pas disponible
Masse volumique	:	Pas disponible
Densité relative	:	1,009 – 1,019
Densité relative de vapeur à 20°C	:	Pas disponible
Caractéristiques d'une particule	:	Non applicable

9.2. Autres informations

9.2.1. Informations concernant les classes de danger physique

Pas d'informations complémentaires disponibles

9.2.2. Autres caractéristiques de sécurité

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Le produit n'est pas réactif dans les conditions normales d'utilisation, de stockage et de transport.

10.2. Stabilité chimique

Stable dans les conditions normales.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Pas de réaction dangereuse connue dans les conditions normales d'emploi.

10.4. Conditions à éviter

Aucune dans des conditions de stockage et de manipulation recommandées (voir rubrique 7).

10.5. Matières incompatibles

Pas d'informations complémentaires disponibles

10.6. Produits de décomposition dangereux

Aucun produit de décomposition dangereux ne devrait être généré dans les conditions normales de stockage et d'emploi.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) n° 1272/2008

Toxicité aiguë (orale) : Non classé
Toxicité aiguë (cutanée) : Non classé
Toxicité aiguë (Inhalation) : Non classé

MULTI-PROP SPL	
DL50 orale rat	> 2000 mg/kg
CL50 Inhalation - Rat	< mg/l
Indications complémentaires	(méthode OCDE 423)

C9-11 PARETH-6 (68439-46-3)	
DL50 orale rat	= 1378 mg/kg

COCAMIDOPROPYL BETAINE (97862-59-4)	
DL50 orale rat	≈ 2335 ml/kg
DL50 cutanée rat	> 2000 mg/kg

ALCOHOL (64-17-5)	
DL50 orale rat	= 6200 mg/kg
DL50 orale	10470 mg/kg de poids corporel
DL50 voie cutanée	15800 mg/kg de poids corporel
CL50 Inhalation - Rat (Poussière/brouillard)	> 99999 mg/l

LAURYLAMINE DIPROPYLENEDIAMINE (2372-82-9)	
DL50 orale rat	= 261 mg/kg
DL50 orale	261 mg/kg de poids corporel
DL50 cutanée rat	> 600 mg/kg de poids corporel Animal: rat, Guideline: EU Method B.3 (Acute Toxicity (Dermal)), Remarks on results: other:
DL50 voie cutanée	> 600 mg/kg de poids corporel

DIDECYLDIMONIUM CHLORIDE (7173-51-5)	
DL50 orale rat	= 238 mg/kg
DL50 orale	329 mg/kg de poids corporel
DL50 cutanée rat	> 1000 mg/kg de poids corporel Animal: rat, Guideline: OECD Guideline 402 (Acute Dermal Toxicity), Guideline: EU Method B.3 (Acute Toxicity (Dermal))
DL50 cutanée lapin	≈ 3342 mg/kg de poids corporel Animal: rabbit, Guideline: other:, Remarks on results: other:, 95% CL: 0 - 4292
DL50 voie cutanée	3342 mg/kg de poids corporel
CL50 Inhalation - Rat (Poussière/brouillard)	70 mg/l

ISOPROPYL ALCOHOL (67-63-0)	
DL50 orale rat	= 4710 mg/kg
DL50 orale	4396 mg/kg de poids corporel
DL50 voie cutanée	12800 mg/kg de poids corporel
CL50 Inhalation - Rat (Poussière/brouillard)	46600 mg/l

LIMONENE (5989-27-5)	
DL50 orale rat	> 2000 mg/kg de poids corporel Animal: rat, Animal sex: female, Guideline: OECD Guideline 423 (Acute Oral toxicity - Acute Toxic Class Method)

Corrosion cutanée/irritation cutanée : Non classé
pH: 10,7 – 11,3

MULTI-PROP SPL	
Indications complémentaires	(méthode OCDE 404)

Lésions oculaires graves/irritation oculaire : Provoque de graves lésions des yeux.
pH: 10,7 – 11,3

MULTI-PROP SPL	
Indications complémentaires	(méthode OCDE 405)

Sensibilisation respiratoire ou cutanée : Non classé

MULTI-PROP SPL	
Indications complémentaires	(méthode OCDE 406)

Mutagénicité sur les cellules germinales : Non classé
Cancérogénicité : Non classé
Toxicité pour la reproduction : Non classé
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition unique) : Non classé

C9-11 PARETH-6 (68439-46-3)	
NOAEL (oral, rat)	= 50 mg/kg

LAURYLAMINE DIPROPYLENEDIAMINE (2372-82-9)	
NOAEL (oral, rat)	= 20 mg/kg
NOAEL (cutané, rat/lapin)	= 54 mg/cm²

ISOPROPYL ALCOHOL (67-63-0)	
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition unique)	Peut provoquer somnolence ou vertiges.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition répétée) : Non classé

LAURYLAMINE DIPROPYLENEDIAMINE (2372-82-9)	
LOAEL (cutané, rat/lapin, 90 jours)	5 mg/kg de poids corporel Animal: rat, Guideline: EPA OPP 82-3 (Subchronic Dermal Toxicity 90 Days)
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition répétée)	Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

Danger par aspiration : Non classé

DIDECYLDIMONIUM CHLORIDE (7173-51-5)	
Viscosité, cinématique	≈ 24,5 mm²/s Temp.: '20°C' Parameter: 'kinematic viscosity (in mm²/s)'

11.2. Informations sur les autres dangers

11.2.1. Propriétés perturbant le système endocrinien

Effets néfastes sur la santé causés par les propriétés perturbant le système endocrinien : Pas d'informations complémentaires disponibles

11.2.2. Autres informations

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité

Ecologie - général : Très toxique pour les organismes aquatiques. Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Dangers pour le milieu aquatique, à court terme (aiguë) : Très toxique pour les organismes aquatiques.

Dangers pour le milieu aquatique, à long terme (chronique) : Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

C9-11 PARETH-6 (68439-46-3)	
CL50 - Poisson [1]	= 8,5 mg/l
CE50 - Crustacés [1]	= 2,686 mg/l

ALCOHOL (64-17-5)	
CL50 - Poisson [1]	= 8140 mg/l
CE50 - Crustacés [1]	= 12340 mg/l
CE50 - Autres organismes aquatiques [1]	5012 mg/l waterflea
CE50 - Autres organismes aquatiques [2]	275 mg/l
CEr50 algues	= 275 mg/l

LAURYLAMINE DIPROPYLENEDIAMINE (2372-82-9)	
CL50 - Poisson [1]	0,1 – 1 mg/l
CE50 - Crustacés [1]	0,01 – 0,1 mg/l
CE50 - Autres organismes aquatiques [1]	0,073 mg/l waterflea
CE50 - Autres organismes aquatiques [2]	0,054 mg/l
CE50 72h - Algues [1]	0,02 mg/l Test organisms (species): Desmodesmus subspicatus (previous name: Scenedesmus subspicatus)
CE50 72h - Algues [2]	0,012 mg/l Test organisms (species): Desmodesmus subspicatus (previous name: Scenedesmus subspicatus)
CEr50 algues	0,01 – 0,1 mg/l
LOEC (chronique)	0,066 mg/l Test organisms (species): Daphnia magna Duration: '21 d'

LAURYLAMINE DIPROPYLENEDIAMINE (2372-82-9)	
NOEC (chronique)	0,024 mg/l Test organisms (species): Daphnia magna Duration: '21 d'
NOEC chronique crustacé	0,01 – 0,1 mg/l
NOEC chronique algues	0,001 – 0,01 mg/l

DIDECYLDIMONIUM CHLORIDE (7173-51-5)	
CL50 - Poisson [1]	= 0,97 mg/l
CL50 - Poisson [2]	≈ 0,49 mg/l Test organisms (species): Danio rerio (previous name: Brachydanio rerio)
CE50 - Crustacés [1]	= 0,057 mg/l
CE50 - Crustacés [2]	≈ 0,029 mg/l Test organisms (species): Daphnia magna
CE50 - Autres organismes aquatiques [1]	0,057 mg/l waterflea
CE50 - Autres organismes aquatiques [2]	0,156 mg/l
CE50 72h - Algues [1]	≈ 0,062 mg/l Test organisms (species): Pseudokirchneriella subcapitata (previous names: Raphidocelis subcapitata, Selenastrum capricornutum)
CEr50 algues	= 0,053 mg/l
LOEC (chronique)	≈ 0,047 mg/l Test organisms (species): Daphnia magna Duration: '21 d'
NOEC (chronique)	≈ 0,021 mg/l Test organisms (species): Daphnia magna Duration: '21 d'

ISOPROPYL ALCOHOL (67-63-0)	
CL50 - Poisson [1]	= 1400 mg/l
CE50 - Crustacés [1]	= 2285 mg/l
CE50 - Autres organismes aquatiques [1]	13299 mg/l waterflea
CE50 - Autres organismes aquatiques [2]	> 1000 mg/l
CEr50 algues	> 100 mg/l

LIMONENE (5989-27-5)	
CL50 - Poisson [1]	720 µg/l Test organisms (species): Pimephales promelas
CL50 - Poisson [2]	702 µg/l Test organisms (species): Pimephales promelas
CE50 - Crustacés [1]	0,307 mg/l Test organisms (species): Daphnia magna
CE50 - Crustacés [2]	0,51 mg/l Test organisms (species): Daphnia magna
CE50 72h - Algues [1]	0,32 mg/l Test organisms (species): Pseudokirchneriella subcapitata (previous names: Raphidocelis subcapitata, Selenastrum capricornutum)
CE50 72h - Algues [2]	0,214 mg/l Test organisms (species): Pseudokirchneriella subcapitata (previous names: Raphidocelis subcapitata, Selenastrum capricornutum)

12.2. Persistance et dégradabilité

MULTI-PROP SPL	
Persistance et dégradabilité	Non rapidement dégradable

C9-11 PARETH-6 (68439-46-3)	
Persistance et dégradabilité	Non rapidement dégradable

COCAMIDOPROPYL BETAINE (97862-59-4)	
Persistance et dégradabilité	Non rapidement dégradable

ALCOHOL (64-17-5)	
Persistance et dégradabilité	Non rapidement dégradable

LAURYLAMINE DIPROPYLENEDIAMINE (2372-82-9)	
Persistance et dégradabilité	Non rapidement dégradable

DIDECYLDIMONIUM CHLORIDE (7173-51-5)	
Persistance et dégradabilité	Rapidement dégradable

ISOPROPYL ALCOHOL (67-63-0)	
Persistance et dégradabilité	Non rapidement dégradable

LIMONENE (5989-27-5)	
Persistance et dégradabilité	Non rapidement dégradable

12.3. Potentiel de bioaccumulation

C9-11 PARETH-6 (68439-46-3)	
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Kow)	2,86 – 3,76

ALCOHOL (64-17-5)	
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	-0,32

LAURYLAMINE DIPROPYLENEDIAMINE (2372-82-9)	
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	-0,17

DIDECYLDIMONIUM CHLORIDE (7173-51-5)	
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	0,4

ISOPROPYL ALCOHOL (67-63-0)	
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	0,05

LIMONENE (5989-27-5)	
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Kow)	= 4,57

12.4. Mobilité dans le sol

Pas d'informations complémentaires disponibles

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Pas d'informations complémentaires disponibles

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Pas d'informations complémentaires disponibles

12.7. Autres effets néfastes

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Méthodes de traitement des déchets	:	Eliminer le contenu/récipient conformément aux consignes de tri du collecteur agréé.
Recommandations pour le traitement du produit/emballage	:	une entreprise autorisée de traitement des déchets dangereux ou dans un centre autorisé de collecte des déchets dangereux excepté pour les récipients vides nettoyés qui peuvent être éliminés comme des déchets banals.

Code HP : HP4 - “Irritant – irritation cutanée et lésions oculaires”: déchet pouvant causer une irritation cutanée ou des lésions oculaires en cas d’application.
HP14 - “Écotoxique”: déchet qui présente ou peut présenter des risques immédiats ou différés pour une ou plusieurs composantes de l’environnement.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

En conformité avec: ADR / IMDG / IATA / RID

ADR	IMDG	IATA	RID
14.1. Numéro ONU ou numéro d’identification			
UN 3082	UN 3082	UN 3082	UN 3082
14.2. Désignation officielle de transport de l’ONU			
MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A. (N-(3-Aminopropyl)-N-dodecylpropane-1,3-diamine ; Didecyldimethylammonium chloride)	MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A. (N-(3-Aminopropyl)-N-dodecylpropane-1,3-diamine ; Didecyldimethylammonium chloride)	Environmentally hazardous substance, liquid, n.o.s. (N-(3-Aminopropyl)-N-dodecylpropane-1,3-diamine ; Didecyldimethylammonium chloride)	MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A. (N-(3-Aminopropyl)-N-dodecylpropane-1,3-diamine ; Didecyldimethylammonium chloride)
Description document de transport			
UN 3082 MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A. (N-(3-Aminopropyl)-N-dodecylpropane-1,3-diamine ; Didecyldimethylammonium chloride), 9, III, (-)	UN 3082 MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A. (N-(3-Aminopropyl)-N-dodecylpropane-1,3-diamine ; Didecyldimethylammonium chloride), 9, III, POLLUANT MARIN (100°C c.c.)	UN 3082 Environmentally hazardous substance, liquid, n.o.s. (N-(3-Aminopropyl)-N-dodecylpropane-1,3-diamine ; Didecyldimethylammonium chloride), 9, III	UN 3082 MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A. (N-(3-Aminopropyl)-N-dodecylpropane-1,3-diamine ; Didecyldimethylammonium chloride), 9, III
14.3. Classe(s) de danger pour le transport			
9	9	9	9
14.4. Groupe d’emballage			
III	III	III	III
14.5. Dangers pour l’environnement			
Dangereux pour l’environnement: Oui	Dangereux pour l’environnement: Oui Polluant marin: Oui	Dangereux pour l’environnement: Oui	Dangereux pour l’environnement: Oui
Pas d’informations supplémentaires disponibles			

14.6. Précautions particulières à prendre par l’utilisateur

Transport par voie terrestre

Code de classification (ADR) : M6
Dispositions spéciales (ADR) : 274, 335, 375, 601
Quantités limitées (ADR) : 5l
Quantités exceptées (ADR) : E1
Instructions d’emballage (ADR) : P001, IBC03, LP01, R001
Dispositions spéciales d’emballage (ADR) : PP1

Dispositions relatives à l'emballage en commun (ADR)	:	MP19
Instructions pour citernes mobiles et conteneurs pour vrac (ADR)	:	T4
Dispositions spéciales pour citernes mobiles et conteneurs pour vrac (ADR)	:	TP1, TP29
Code-citerne (ADR)	:	LGBV
Véhicule pour le transport en citerne	:	AT
Catégorie de transport (ADR)	:	3
Dispositions spéciales de transport - Colis (ADR)	:	V12
Dispositions spéciales de transport - Chargement, déchargement et manutention (ADR)	:	CV13
Numéro d'identification du danger (code Kemler)	:	90
Panneaux oranges	:	
Code de restriction en tunnels (ADR)	:	-

Transport maritime

Dispositions spéciales (IMDG)	:	274, 335, 969
Quantités limitées (IMDG)	:	5 L
Quantités exceptées (IMDG)	:	E1
Instructions d'emballage (IMDG)	:	LP01, P001
Dispositions spéciales d'emballage (IMDG)	:	PP1
Instructions d'emballages GRV (IMDG)	:	IBC03
Instructions pour citernes (IMDG)	:	T4
Dispositions spéciales pour citernes (IMDG)	:	TP1, TP29
N° FS (Feu)	:	F-A
N° FS (Déversement)	:	S-F
Catégorie de chargement (IMDG)	:	A

Transport aérien

Quantités exceptées avion passagers et cargo (IATA)	:	E1
Quantités limitées avion passagers et cargo (IATA)	:	Y964
Quantité nette max. pour quantité limitée avion passagers et cargo (IATA)	:	30kgG
Instructions d'emballage avion passagers et cargo (IATA)	:	964
Quantité nette max. pour avion passagers et cargo (IATA)	:	450L
Instructions d'emballage avion cargo seulement (IATA)	:	964
Quantité max. nette avion cargo seulement (IATA)	:	450L
Dispositions spéciales (IATA)	:	A97, A158, A197, A215
Code ERG (IATA)	:	9L

Transport ferroviaire

Code de classification (RID)	:	M6
Dispositions spéciales (RID)	:	274, 335, 375, 601
Quantités limitées (RID)	:	5L
Quantités exceptées (RID)	:	E1
Instructions d'emballage (RID)	:	P001, IBC03, LP01, R001
Dispositions spéciales d'emballage (RID)	:	PP1
Dispositions particulières relatives à l'emballage en commun (RID)	:	MP19
Instructions pour citernes mobiles et conteneurs pour vrac (RID)	:	T4
Dispositions spéciales pour citernes mobiles et conteneurs pour vrac (RID)	:	TP1, TP29
Codes-citerne pour les citernes RID (RID)	:	LGBV

Catégorie de transport (RID)	:	3
Dispositions spéciales de transport - Colis (RID)	:	W12
Dispositions spéciales de transport - Chargement, déchargement et manutention (RID)	:	CW13, CW31
Colis express (RID)	:	CE8
Numéro d'identification du danger (RID)	:	90

14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Non applicable

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

15.1.1. Réglementations UE

Annexe XVII de REACH (Liste de restriction)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans l'Annexe XVII de REACH (Conditions de restriction)

Annexe XIV de REACH (Liste d'autorisation)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans l'annexe XIV de REACH (Liste d'autorisation)

Liste candidate REACH (SVHC)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste des substances candidates de REACH

Règlement PIC (UE 649/2012, consentement préalable en connaissance de cause)

Contient une ou plusieurs substances listées dans la liste PIC (Règlement UE 649/2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux) : Chlorure de didécyl-diméthylammonium (7173-51-5)

Règlement POP (UE 2019/1021, polluants organiques persistants)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste des POP (règlement UE 2019/1021 sur les polluants organiques persistants)

Règlement sur l'appauvrissement de la couche d'ozone (UE 1005/2009)

Ne contient aucune substance listée dans la liste des substances appauvrissant la couche d'ozone (Règlement (CE) n° 1005/2009 relatif à des substances appauvrissant la couche d'ozone)

Règlement sur les biens à double usage (428/2009)

Ne contient aucune substance soumise au RÈGLEMENT (CE) N° 428/2009 DU CONSEIL du 5 mai 2009 instituant un régime communautaire de contrôle des exportations, des transferts, du courtage et du transit de biens à double usage

Règlement sur les biocides (UE 528/2012)

Contient une ou plusieurs substances listées dans la liste des produits biocides (Règlement UE 528/2012 concernant la mise à disposition sur le marché et l'utilisation des produits biocides)

Type de produit (Biocide)	:	2 - Désinfectants et produits algicides non destinés à l'application directe sur des êtres humains ou des animaux, 4 - Surfaces en contact avec les denrées alimentaires et les aliments pour animaux
Numéro d'autorisation	:	
Contient	:	N-(3-Aminopropyl)-N-dodecylpropane-1,3-diamine (1,65 % (pourcentage)); Didecyldimethylammonium chloride (1,00 % (pourcentage))

Règlement sur les détergents (CE 648/2004)

Fragrances allergisantes > 0,01%:
LIMONENE
PINENE

Étiquetage du contenu	
Composant	**%**
agents de surface non ioniques, agents de surface amphotères	<5%
désinfectants	

Étiquetage du contenu	
Composant	**%**
parfums	
LIMONENE	
PINENE	

Règlement sur les précurseurs d'explosifs (UE 2019/1148)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste des précurseurs d'explosifs (Règlement UE 2019/1148 relatif à la commercialisation et à l'utilisation des précurseurs d'explosifs)

Règlement sur les précurseurs de drogues (CE 273/2004)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste des précurseurs de drogues (Règlement CE 273/2004 relatif à la fabrication et à la mise sur le marché de certaines substances utilisées pour la fabrication illicite de stupéfiants et de substances psychotropes)

15.1.2. Directives nationales

France

Maladies professionnelles	
Code	Description
RG 65	Lésions eczématiformes de mécanisme allergique
RG 84	Affections engendrées par les solvants organiques liquides à usage professionnel : hydrocarbures liquides aliphatiques ou cycliques saturés ou insaturés et leurs mélanges ; hydrocarbures halogénés liquides ; dérivés nitrés des hydrocarbures aliphatiques ; alcools ; glycols, éthers de glycol ; cétones ; aldéhydes ; éthers aliphatiques et cycliques, dont le tétrahydrofurane ; esters ; diméthylformamide et dimétylacétamine ; acétonitrile et propionitrile ; pyridine ; diméthylsulfone et diméthylsulfoxyde

Installations classées			
No ICPE	Désignation de la rubrique	Code Régime	Rayon
2630.text	Détergents et savons (fabrication de ou à base de) à l'exclusion des activités classées au titre de la rubrique 3410. La capacité de production étant		
2630.a	a) Supérieure à 50 t/ j	A	2
2630.b	b) Supérieure ou égale à 1 t/ j mais inférieure ou égale à 50 t/ j	D	
4510.text	Dangereux pour l'environnement aquatique de catégorie aiguë 1 ou chronique 1.		
4510.1	La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant : 1. Supérieure ou égale à 100 t Quantité seuil bas au sens de l'article R. 511-10 : 100 t. Quantité seuil haut au sens de l'article R. 511-10 : 200 t.	A	1
4510.2	La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant : 2. Supérieure ou égale à 20 t mais inférieure à 100 t Quantité seuil bas au sens de l'article R. 511-10 : 100 t. Quantité seuil haut au sens de l'article R. 511-10 : 200 t.	DC	

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été effectuée

RUBRIQUE 16: Autres informations

Abréviations et acronymes:	
ADN	Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures

Abréviations et acronymes:	
ADR	Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par Route
ETA	Estimation de la toxicité aiguë
FBC	Facteur de bioconcentration
VLB	Valeur limite biologique
DBO	Demande biochimique en oxygène (DBO)
DCO	Demande chimique en oxygène (DCO)
DMEL	Dose dérivée avec effet minimum
DNEL	Dose dérivée sans effet
N° CE	Numéro de la Communauté européenne
CE50	Concentration médiane effective
EN	Norme européenne
CIRC	Centre international de recherche sur le cancer
IATA	Association internationale du transport aérien
IMDG	Code maritime international des marchandises dangereuses
CL50	Concentration létale pour 50 % de la population testée (concentration létale médiane)
LD50	Dose létale médiane pour 50 % de la population testée (dose létale médiane)
LOAEL	Dose minimale avec effet nocif observé
NOAEC	Concentration sans effet nocif observé
NOAEL	Dose sans effet nocif observé
NOEC	Concentration sans effet observé
OCDE	Organisation de coopération et de développement économiques
VLE	Limite d'exposition professionnelle
PBT	Persistant, bioaccumulable et toxique
PNEC	Concentration(s) prédite(s) sans effet
RID	Règlement International concernant le transport de marchandises dangereuses par chemin de fer
FDS	Fiche de Données de Sécurité
STP	Station d'épuration
DThO	Besoin théorique en oxygène (BThO)
TLM	Tolérance limite médiane
COV	Composés organiques volatiles
N° CAS	Numéro d'enregistrement auprès du Chemical Abstracts Service
N.S.A.	Non spécifié ailleurs
vPvB	Très persistant et très bioaccumulable
ED	Propriétés perturbant le système endocrinien

Texte intégral des phrases H et EUH:	
Acute Tox. 3 (par voie orale)	Toxicité aiguë (par voie orale), catégorie 3
Acute Tox. 4 (par voie orale)	Toxicité aiguë (par voie orale), catégorie 4

Texte intégral des phrases H et EUH:	
Aquatic Acute 1	Dangereux pour le milieu aquatique – Danger aigu, catégorie 1
Aquatic Chronic 1	Dangereux pour le milieu aquatique – Danger chronique, catégorie 1
Aquatic Chronic 2	Dangereux pour le milieu aquatique – Danger chronique, catégorie 2
Aquatic Chronic 3	Dangereux pour le milieu aquatique – Danger chronique, catégorie 3
Asp. Tox. 1	Danger par aspiration, catégorie 1
EUH208	Contient LIMONENE. Peut produire une réaction allergique.
Eye Dam. 1	Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 1
Eye Irrit. 2	Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 2
Flam. Liq. 2	Liquides inflammables, catégorie 2
Flam. Liq. 3	Liquides inflammables, catégorie 3
H225	Liquide et vapeurs très inflammables.
H226	Liquide et vapeurs inflammables.
H301	Toxique en cas d'ingestion.
H302	Nocif en cas d'ingestion.
H304	Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
H314	Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H317	Peut provoquer une allergie cutanée.
H318	Provoque de graves lésions des yeux.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H336	Peut provoquer somnolence ou vertiges.
H373	Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
H400	Très toxique pour les organismes aquatiques.
H410	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H411	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H412	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
Skin Corr. 1A	Corrosif/irritant pour la peau, catégorie 1, sous-catégorie 1A
Skin Irrit. 2	Corrosif/irritant pour la peau, catégorie 2
Skin Sens. 1B	Sensibilisation cutanée, catégorie 1B
STOT RE 2	Toxicité spécifique pour certains organes cibles – Exposition répétée, catégorie 2
STOT SE 3	Toxicité spécifique pour certains organes cibles – Exposition unique, catégorie 3, Effets narcotiques

Fiche de données de sécurité (FDS), UE

Ces informations sont basées sur nos connaissances actuelles et décrivent le produit pour les seuls besoins de la santé, de la sécurité et de l'environnement. Elles ne devraient donc pas être interprétées comme garantissant une quelconque propriété spécifique du produit.